

## La Commission de l'énergie et de l'environnement

### **Composition**

2 Conseillers communaux  
5 Conseillers généraux  
1 employé communal  
+ le délégué à l'énergie

La Commission de l'énergie et de l'environnement a une vocation technique. Ses membres doivent avoir des compétences et/ou un intérêt pour les aspects énergétiques de notre environnement et celui de la commune de Neyruz.

### **Objectifs**

La Commission de l'énergie et de l'environnement suit les activités de politique énergétique et élabore des propositions à l'intention du Conseil communal, de la Commission des constructions et de la Commission des affaires territoriales.

Elle formule les objectifs pour la Commune, propose les plans d'actions et les calendriers.

### **Organisation**

La Commission comprend des membres nommés par le Conseil communal ainsi que des membres choisis par le Conseil général sur la base de dossiers de candidature.

Au total, elle comprend 9 membres, lesquels désignent un(e) Président(e) ainsi qu'un(e) Vice-Président(e), dont 2 conseillers/ères communaux, 1 délégué à l'énergie, éventuellement une personne du service de la conciergerie et des conseillers/ères généraux

### **Constitution**

La Commission de l'énergie et de l'environnement est constituée pour répondre aux exigences de la Loi cantonale sur l'énergie du 9 juin 2000.

### **Compétence**

La Commission de l'énergie et de l'environnement est subordonnée au Conseil communal. Elle n'a pas la compétence de prendre des décisions. Elle agit en tant que conseiller et formule des propositions sur les sujets liés aux aspects énergétiques et au développement durable.

### **Administration**

La Commission siège selon les besoins. Toutefois, elle siège au minimum deux fois par an. Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal qui est distribué au Conseil communal, aux membres des Commissions de l'énergie et du PAL.



## **Missions**

La Commission doit maintenir sur le long terme l'obtention du label Cité de l'Énergie pour la commune de Neyruz.

La Commission assure le suivi de la mise en pratique des programmes d'activités du label Cité de l'Énergie.

La Commission vérifie que la mise en pratique des activités est effectuée dans les délais définis par le programme du label Cité de l'Énergie.

La Commission initie des projets dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi que dans les domaines de la protection de la nature et de la biodiversité. Ceux-ci peuvent être tant sous forme publique que d'initiatives privées.

La Commission soutient le Conseil communal dans son action visant à favoriser le recours aux énergies renouvelables, ainsi que le respect de l'environnement en priorité sur le territoire communal et au-delà.

La Commission soutient le Conseil communal dans son action visant à économiser l'énergie consommée et gaspillée prioritairement sur le territoire communal et au-delà.

La Commission initie et soutient la mise en pratique des lignes directrices de la Commune, dans différents domaines tels que le mixte énergétique, la qualité et la sécurité de la mobilité et de l'environnement.

La Commission tient compte des objectifs cantonaux en matière énergétique et environnementaux.

La Commission soumet au Conseil communal les objectifs d'émission de CO<sub>2</sub> du parc immobilier propriété de la Commune, des véhicules communaux, ainsi que des employés communaux dans l'exercice de leur travail.

## **Responsabilités**

La Commission est coresponsable pour l'amélioration du score de la Commune dans le catalogue des mesures du label Cité de l'Énergie.

La Commission est coresponsable pour la production et l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune.

Les critères seront arrêtés en fin de législature. L'objectif provisoire est de faire progresser la consommation d'énergie électrique renouvelable de 1% par an par rapport à la consommation de l'an 2000, et de 3% par an pour la production de chaleur, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La Commission se réfère aux objectifs quantitatifs du Canton dans les domaines de l'énergie, de l'eau et du trafic pour établir des recommandations aux Autorités communales.

La Commission soumet au Conseil communal des objectifs d'émission de CO<sub>2</sub> pour le parc immobilier propriété de la Commune, et pour les véhicules communaux.

La Commission est coresponsable pour atteindre la performance énergétique des bâtiments communaux ainsi que pour la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par le parc des véhicules communaux, et



les employés communaux dans l'exercice de leur travail.

Un délégué de la Commission siège dans la Commission de développement durable en tant que représentant.

### **Mesures de performances**

La Commission fixe des objectifs quantifiés pour la législature. Pour chaque objectif atteint, le Conseil communal lui attribue un montant préalablement négocié en fonction de l'objectif. Ce montant est disponible pour des actions ou des projets dans le domaine des énergies et/ou de la mobilité.